



COMITÉ NATIONAL  
DES PÊCHES MARITIMES  
ET DES ÉLEVAGES MARINS

# Demande de licence de pêche du bar en zone Nord : Métiers de l'hameçon et/ou métiers du filet campagne 2026-2027

**Demande à retourner au CDPMEM de rattachement avant le 13 février 2026**

**à l'adresse : CDPMEM 35 - 36, rue de la Croix Désilles 35400 SAINT-MALO**

**Accompagnée obligatoirement du/des chèque(s) de cotisation (200 €/métier) et, le cas échéant, des autres pièces complémentaires citées au verso**

**Armement** (les champs obligatoires sont indiqués par \*)

Nom-Prénom / Société*			
Adresse postale complète*			
N° Redevable CPO* N° Marin	(N° du type xxAxxxx ou SPRxxxx)	Téléphone	
Adresse Email			

**Navire exploité** (les champs obligatoires sont indiqués par \*)

Nom du navire*		Puissance motrice*	kW
QM + Immatriculation*		Longueur (hors tout)*	m

Adhérent d'une OP\* :  Non /  Oui : nom de l'OP : \_\_\_\_\_

- J'atteste être à jour des CPO Cotisations Professionnelles Obligatoires (première installation = à jour)  
 J'atteste être à jour de mes déclarations de capture

<input type="checkbox"/> <b>METIERS DE L'HAMEÇON</b> (demande par rapport au régime 2025) – Précisez la catégorie de demande 2025 :
<input type="checkbox"/> <u>Renouvellement à l'identique</u> <input type="checkbox"/> <u>Renouvellement avec changement de navire</u> : Nom du navire remplacé : _____ <input type="checkbox"/> <u>Changement d'armateur</u> : Nom-Prénom de l'ancien armateur : _____ <input type="checkbox"/> <u>Réservation</u> (demande de PME ou projet d'achat de navire) <input type="checkbox"/> <u>Régularisation d'un armateur titulaire de la licence Bar Nord Hameçon 2023, 2024 et/ou 2025</u> <input type="checkbox"/> <u>Autres et nouvelles demandes</u> (justificatifs : <input type="checkbox"/> activité aux métiers de l'hameçon ; <input type="checkbox"/> première installation en tant qu'armateur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 ; <input type="checkbox"/> rejets de bar aux métiers de l'hameçon)
<input type="checkbox"/> <b>METIERS DU FILET FIXE</b> (demande par rapport au régime 2025) – Précisez la catégorie de demande 2025 :
<input type="checkbox"/> <u>Renouvellement à l'identique</u> <input type="checkbox"/> <u>Renouvellement avec changement de navire</u> : Nom du navire remplacé : _____ <input type="checkbox"/> <u>Changement d'armateur</u> : Nom-Prénom de l'ancien armateur : _____ <input type="checkbox"/> <u>Régularisation d'un armateur titulaire de la licence Bar Nord Filet fixe 2023, 2024 et/ou 2025</u> <input type="checkbox"/> <u>Réservation</u> (demande de PME, projet d'achat de navire ou armateur HOP en attente d'AEP) <input type="checkbox"/> <u>Autres et nouvelles demandes</u> (justificatifs : <input type="checkbox"/> activité aux métiers du filet ; <input type="checkbox"/> première installation en tant qu'armateur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 ; <input type="checkbox"/> rejets de bar aux métiers du filet)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur\*

Visa et cachet du CRPMEM\*

**COMITE NATIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS**

## **DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE BAR NORD HAMEÇON ET/OU FILET FIXE**

Les demandes de licence Bar Nord 2026 pour les métiers de l'hameçon et du filet sont co-instruites par le CRPMEM de rattachement et le CNPMEM.

Le **formulaire dûment complété et signé** et le cas échéant la demande dûment complétée effectuée via l'outil de dématérialisation des demandes utilisé par mon CRPMEM (ou mon CDPMEM par délégation), doit être transmis à mon CRPMEM (ou mon CDPMEM par délégation).

**ATTENTION :** champs obligatoires identifiés par un astérisque, être à jour des CPO et des déclarations de captures sont des conditions d'éligibilité à la licence 2026. Si vous n'avez jamais reçu d'émission CPO, vous pouvez vous considérer comme à jour de votre CPO.

Le Formulaire doit être accompagné :

- **Cotisation financière : 1 chèque de 200€** à l'ordre du CNPMEM par métier sollicité ;
- **Copie du permis d'armement du navire** pour toute demande sauf pour les renouvellements à l'identique et les (poursuites de) réservation ;

ET

- **Attestation de l'ancien armateur renonçant à solliciter une licence en 2026** pour les métiers pour lesquels la licence est demandée, pour les demandes en changement d'armateur (courrier ou courriel) ;
- **Copie de la demande de réservation de capacité (dossier de demande de PME)** pour les demandes de réservation de licence en application de l'article 8.2 de la délibération bar Nord métiers de l'hameçon et 7.2 métiers du filet ;
- **Explications** quant au retard pris par mon projet de construction ou d'acquisition de navire et la puissance motrice du futur navire, pour les demandes en poursuite de réservation ;
- **Tout document** (a minima extrait Kbis et attestation sur l'honneur) permettant, le cas échéant, d'attester de la première installation du demandeur après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les demandes de licence relevant de la catégorie « Autres demandes » ;
- **Copie de fiche(s) ou du journal de pêche** justifiant de la déclaration récente d'activité dans le métier concerné et/ou de rejets de bar en zone Nord, pour les demandes de licence relevant de la catégorie « Autres demandes ».

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS PAR LE CNPMEM. DANS CE CAS, ILS SERONT RENVOYES A VOTRE COMITE DE RATTACHEMENT**

**LES CRPMEM TRANSMETTENT LES DEMANDES AU CNPMEM AVANT LE 25 FEVRIER 2026**

Les dates limites de dépôt des demandes doivent impérativement être respectées tout particulièrement pour les demandes faites au titre d'un renouvellement ou au titre d'une poursuite de réservation. Ces dates sont précisées au recto du formulaire de demande et sur la délibération.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CNPMEM en vue de l'attribution des licences Bar Nord 2025, pour le suivi de la pêche du bar en zone Nord à des fins statistiques et la réalisation des opérations de contrôle de celle-ci, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et des délibérations du CNPMEM relatives aux régimes d'exercice de la pêche du bar en zone Nord à l'hameçon et au filet pour la campagne de pêche 2026, respectivement.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont partagées entre le CRPMEM de rattachement et le CNPMEM. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DGAMPA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.) Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CNPMEM.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **COMITE NATIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS**